

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 02 décembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H50), Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHA, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Christian GAY-PEILLER – Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Eric PONCHARD – Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Monsieur Eric PERRE – Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Madame Nathalie LEBLANC – Pouvoir à Madame Laurence LUBET,
Madame Carine COSTA – Pouvoir à Monsieur Tristan LESENECHAL,
Madame Pauline MARCENAT – Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG
Madame Nawel BOUFARES – Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Claude SOLARZ.

Signature d'une convention entre la Commune et l'association du CINEMA de Domont

Vu le Code général des collectivités locales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°DEL-2017-108 du 18 décembre 2017 relatif au transfert de la gestion des équipements sportifs et du cinéma par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

Vu la délibération n°DEL-2017-123 du 18 décembre 2017 relatif à la convention d'objectifs et d'action culturelle entre la commune et l'association Cinéma de Domont,

Vu la délibération n°DEL-2019-049 du 27 juin 2019, relatif au renouvellement de la convention d'objectifs et d'action culturelle entre la commune et l'association Cinéma de Domont,

Vu la délibération n°DEL-2019-103 du 28 novembre 2019, relatif au renouvellement de la convention d'objectifs et d'action culturelle entre la commune et l'association Cinéma de Domont,

Vu la délibération n°DEL-2020-142 du 17 décembre 2020, relatif au renouvellement de la convention d'objectifs et d'action culturelle entre la commune et l'association Cinéma de Domont,

Vu la délibération n°DEL-2021-080 du 7 décembre 2021, relatif au renouvellement de la convention d'objectifs et d'action culturelle entre la commune et l'association Cinéma de Domont,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a transféré la compétence de gestion du Cinéma de Domont à la commune,

Considérant la volonté de la Municipalité de promouvoir l'action culturelle menée par l'association Cinéma de Domont,

Considérant que les différents projets d'animations notamment celui de continuer à accueillir les dispositifs scolaires pour les primaires, collèges et lycées ou celui de l'opération « Cinématernelle » avec des films sélectionnés en concertation avec les enseignants afin de développer l'éducation à l'image,

Considérant que les projets portés par les services de la ville notamment le SMJ et les Loisirs seniors ainsi que les enfants des écoles de Domont pourront bénéficier d'un tarif plus avantageux,

Considérant que les services de la ville tels que le SMJ et les loisirs seniors pourront également être amenés à travailler sur des projets de sorties spécifiques aux publics visés,

Considérant la nécessité de signer la convention d'objectifs et le projet d'action culturelle,

Sur exposé de Madame Alix LESBOUEYRIES, sixième adjointe au Maire déléguée à la Culture,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet culturel 2023 de l'association du Cinéma de Domont.

APPROUVE les termes de la convention avec l'association du Cinéma de Domont.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association du Cinéma.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication le : 14/12/2022.....
- Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Haut BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.